



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médaille d'honneur du travail

Question écrite n° 36226

Texte de la question

M. Alain Joyandet appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le système de distinction du travail qui ne gratifie pas le personnel à temps partiel. En effet, une personne qui travaille à 50 % doit réaliser le double des années requises pour obtenir une médaille. Les personnels hospitaliers souhaiteraient que la date d'entrée dans l'établissement soit prise en compte. En conséquence, il souhaiterait savoir si une telle disposition peut être prise.

Données clés

Auteur : [M. Alain Joyandet](#)

Circonscription : Haute-Saône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36226

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2004, page 2195